

Modifié par les règlements
#14A-2006 le 20 juillet 2007,
#14B-2006 le 20 juin 2008,
#14C-2006 le 30 juillet 2009 et
#14D-2006 le 28 juillet 2010
#14E-2006 le 23 avril 2014
14F-2006 le 17 avril 2019

RÈGLEMENT # 14-2006

**Mis à jour avec les règlements # 14A-2006,
14B-2006, # 14C-2006, # 14D-2006, # 14E-2006 et
14F-2006 au 17 avril 2019**

Règlement pourvoyant à constituer un fonds de roulement au montant de 1 000 000 \$.

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2006 par le conseiller, monsieur Patrick Grenier ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Grenier, APPUYÉ par madame Linda Fortier, et il est résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro 14-2006 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».

Modifié par les règlements
#14A-2006 le 20 juillet 2007,
#14B-2006 le 20 juin 2008,
#14C-2006 le 30 juillet 2009 et
#14D-2006 le 28 juillet 2010
14E-2006 le 23 avril 2014
14F-2006 le 17 avril 2019

ARTICLE 3

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 1 000 000 \$.

Modifié par les règlements
#14A-2006 le 20 juillet 2007,
#14B-2006 le 20 juin 2008,
#14C-2006 le 30 juillet 2009 et
#14D-2006 le 28 juillet 2010
#14E-2006 le 23 avril 2014

ARTICLE 4

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 250 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement # 14-2006

Avis de motion : 20 novembre 2006

Adoption du règlement : 18 décembre 2006

Avis de publication et entrée en vigueur : 20 décembre 2006

(signé)

M. André Charbonneau
Maire

(signé)

M. Denis Lemay
Directeur général

Règlement # 14A-2006

Avis de motion : 18 juin 2007

Adoption du règlement : 16 juillet 2007

Avis de publication et entrée en vigueur : 20 juillet 2007

(signé)

M. André Charbonneau
Maire

(signé)

M. Denis Lemay
Directeur général

Règlement # 14B-2006

Avis de motion : 20 mai 2008

Adoption du règlement : 16 juin 2008

Avis de publication et entrée en vigueur : 20 juin 2008

(signé)

M. André Charbonneau
Maire

(signé)

M. Denis Lemay
Directeur général

Règlement # 14C-2006

Avis de motion : 15 juin 2009

Adoption du règlement : 20 juillet 2009

Avis de publication et entrée en vigueur : 30 juillet 2009

(signé)

M. André Charbonneau
Maire

(signé)

M. Denis Lemay
Directeur général

Règlement # 14D-2006

Avis de motion : 13 juillet 2010

Adoption du règlement : 19 juillet 2010

Avis de publication et entrée en vigueur : 28 juillet 2010

(signé)

Mme Linda Fortier
Mairesse

(signé)

M. Denis Lemay
Directeur général

Règlement # 14E-2006

Avis de motion : 17 mars 2014

Adoption du règlement : 22 avril 2014

Avis de publication et entrée en vigueur : 23 avril 2014

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Francine Labelle
Directrice générale

Règlement # 14F-2006

Avis de motion : 18 mars 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 mars 2019

Adoption du règlement : 15 avril 2019

Avis de publication et entrée en vigueur : 17 avril 2019

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière